

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3915

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 2930 de M. Chiche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Si, dans ses directives anticipées, le patient n'a pas exclu l'option de la sédation profonde et continue jusqu'au décès associée à une analgésie, la personne doit motiver le refus de cette option au profit du suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objectif de placer le patient face à tous les choix possibles pour sa fin de vie : il est important que le point de vue du patient soit le plus éclairé possible, et qu'il soit au fait de tous les droits qu'il possède.